

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 747 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ AFIN DE MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT
ET DE REVOIR LE BASSIN DE TAXATION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20^e Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 747 est entré en vigueur le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de taxation initial avait été établi en fonction d'un projet de corridor écologique, lequel n'a finalement pas été réalisé, et prévoyait l'exclusion des superficies identifiées comme « compensation/milieu humide »;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ne procéderont pas au lotissement requis pour isoler les superficies identifiées en « compensation/milieu humide »,

CONSIDÉRANT QUE les lots visés ne seront pas mis en conservation et qu'ils seront soit rétrocédés à la Ville, restitués à leurs propriétaires ou utilisés pour des projets à venir dans le secteur de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique doit appliquer la taxation à l'ensemble du territoire, compte tenu des bénéfices que retireront les contribuables des projets à venir sur lesdits lots, et qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le bassin de taxation initialement prévu;

CONSIDÉRANT QUE des titres ont déjà été émis au montant de 4 300 000 \$ dans le cadre du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le titre du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20^e Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747 est remplacé par le suivant :

Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1.

ARTICLE 3 : L'annexe « A » visée à l'article 1 du règlement numéro 747 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : L'article 4 du règlement numéro 747 est remplacé par le suivant :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à l'acquisition des lots portant respectivement les numéros 1 685 165, 1 685 166, 1 685 167, 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 756, 1 686 757, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078, 6 358 218 dorénavant affectés à la réalisation de la 20^e Rue ainsi qu'au développement des terrains adjacents pour un montant total de 4 300 000 \$, tel qu'apparaissant à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du règlement numéro 747 sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

Annexe « A »

Propriétaire	Lot	m²	Montant (\$)
9376-4538 Qc inc	6 031 832	11 173,00	335 190 \$
Centre dentaire Ormstown inc	6 037 078	35 232,40	1 056 972 \$
Centre dentaire Ormstown inc	6 037 075	17 191,60	515 748 \$
Centre dentaire Ormstown inc	6 358 218	24 065,00	721 950 \$
9376-4546 Qc inc	4 889 659	7 013,00	210 390 \$
9029-1816 Qc inc	4 076 967	4 960,00	148 800 \$
9376-4512 Qc inc	6 031 835	22 588,00	677 640 \$
Gestion L.A.H.L. inc	6 031 056	7 348,00	220 440 \$
Lucie Desmarais	1 685 190	602,00	21 070 \$
Guy Fortier	1 685 185	665,10	23 279 \$
Guy Fortier	1 685 184	665,10	23 279 \$
Guy Fortier	1 685 167	618,70	21 655 \$
Pierre Lalonde / Gille Lalonde	1 686 757	1 204,00	42 140 \$
Nicolas Racine	1 685 165	618,70	21 655 \$
Jean Seguin	2 294 599	602,00	21 070 \$
Jean Seguin	1 686 756	602,00	21 070 \$
Jean-Francois Vachon	1 685 168	602,00	21 070 \$
Patricia Wolfe / Benoit Wolfe	1 685 166	618,70	21 655 \$
Total		136 369,30	4 125 073 \$